

OBJET : *Autorisation de signature de conventions avec l'Association Syndicale Libre de la Chapelle aux Paons, relatives aux études et travaux d'effacement de retenues et de restauration du cours d'eau du Sanzy dans le cadre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du conseil, Hôtel de Ville, 16 avenue Emile Evellier - 69290 Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaient présents au titre du bloc GEMAPI

Mesdames : A. GROSPERRIN, C. POUZERGUE

Messieurs : F. FORT, J-F. PERRAUD, P. TISSOT, J-M. THIMONIER, O. BAREILLE, F. GROULT, J-C. KOHLHAAS, M. RANTONNET

Président : J-C. KOHLHAAS

Secrétaire de séance : E. HORRIOT

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (Présents : 10 / Voix : 10 sur 19).

Convocation en date du : 17 janvier 2023

Nature de l'acte : Conventions de prestations de services (1.4.8)

Monsieur le Président expose que le SAGYRC a porté en 2017 l'élaboration du plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) du bassin de l'Yzeron, adopté le 13 décembre 2017 par le Conseil syndical, puis prolongé jusqu'à fin 2023 par le Comité de Pilotage du PGRE le 16 décembre 2022.

Le plan d'actions du PGRE définit des économies d'eau à mettre en œuvre pour chacun des 3 types de prélèvements identifiés sur le bassin versant : les eaux claires parasites collectées par les réseaux d'assainissement, les retenues collinaires et les prélèvements directs par pompage ou forage.

Les prélèvements d'eau par les retenues collinaires représentent environ 11 % des prélèvements du bassin versant de l'Yzeron. L'impact des retenues collinaires sur la quantité d'eau dans les cours d'eau à l'étiage est lié notamment au captage des écoulements amont et eaux de ruissellement en période estivale. Sur le bassin de l'Yzeron, les bassins versants drainés par les 130 retenues collinaires recensées représentent 20 % de la surface totale du bassin. Les retenues collinaires constituent une réserve d'eau, généralement constituée en hiver pour être utilisée en été. La baisse de leur niveau en été est due à l'utilisation de l'eau pour l'irrigation principalement, mais aussi au volume consommé par évaporation du plan d'eau.

Sur le bassin versant de l'Yzeron, de nombreuses retenues ne sont plus utilisées aujourd'hui. Elles conservent parfois un usage d'agrément : paysage, pratique très ponctuelle de la pêche. Devant le peu d'usage de ces retenues, leur contrainte d'entretien, leur impact sur les cours d'eau et la nécessité d'une mise en conformité avec la réglementation, le PGRE propose l'effacement des retenues non utilisées.

Les retenues identifiées pour un éventuel effacement sont :

- Les retenues irrigantes des exploitations concernées par l'extension du réseau d'irrigation du SMHAR sur Vaugneray ;
- Les retenues prioritaires listées dans la fiche action R2 du PGRE, également prioritaires pour l'effacement de par l'importance des bassins versant drainés, en fonction des usages recensés ;
- Les autres retenues sans usage identifiées dans la base de donnée des retenues du bassin de l'Yzeron, selon les opportunités.

Sur le ruisseau du Sanzy, quatre retenues collinaires sans usage se font suite, dont trois situées dans la résidence de la Chapelle aux paons (Saint-Genis-Laval). La retenue située à l'aval (étang de la Ferrière) présente un renard hydraulique important, menaçant la sécurité du parc du Sanzy et les habitations déjà régulièrement sujettes aux inondations à l'aval à Oullins.

Les 4 plans d'eau en série ont un impact non négligeable sur la quantité et la qualité de la ressource :

- Ne disposant pas de débit réservé, les retenues captent les écoulements estivaux pour compenser les volumes évaporés, et réduisent le débit restitué au milieu.
- La qualité de l'eau est impactée par la nature même des retenues, qui en modifie les qualités physico-chimiques en les retenant de manière prolongée.
- Les quatre retenues reçoivent les eaux usées de deux déversoirs d'orage, déchargeant le réseau d'assainissement métropolitain et polluant les eaux des plans d'eau.
- La présence de cyanobactéries a été constatée, témoignant de la qualité dégradée des eaux.

Dans le cadre du PGRE, le SAGYRC a saisi cette opportunité (retenue sans usage et à enjeu de sécurité civile) et a proposé à l'Association Syndicale Libre (ASL) de la Chapelle aux Paons d'effacer la retenue collinaire défaillante, et de construire ensemble un projet de réaménagement du cours d'eau conciliant les besoins du milieu et les besoins des propriétaires.

Le Président indique que le SAGYRC et l'Association Syndicale Libre de la Chapelle aux Paons décident de collaborer pour :

- La mise en sécurité de la digue présentant un enjeu de sécurité civile ;
- L'étude et les travaux de mise aux normes ou effacement des retenues ;
- L'étude et les travaux de restauration du cours d'eau.

Les études et travaux de restauration du cours d'eau et d'effacement des retenues n'étant pas encore déterminés, nous procéderons à plusieurs conventions permettant de les réaliser.

Dans un premier temps, une convention permettrait au SAGYRC, sous réserve d'une Déclaration d'Intérêt Général, d'intervenir rapidement pour mettre en sécurité la retenue de la Ferrière. Les travaux consistent à dériver le débit amont en rive gauche de la retenue, en créant une digue empêchant le remplissage de la retenue. Le plan d'eau sera partiellement vidangé afin de réduire au maximum le volume de la retenue, tout en maintenant la vie aquatique (hibernation des invertébrés dans la vase, poissons, etc.).

Dans un second temps, l'objectif est de réaliser un projet de réaménagement du Sanzy sur le tronçon appartenant à l'ASL de la Chapelle aux Paons, en collaboration avec les résidents, les associations de protection de l'environnement, la fédération de pêche, les communes concernées (Oullins et Saint-Genis-Laval) et la métropole de Lyon, gestionnaire des réseaux d'assainissement à proximité.

Le projet de réaménagement questionnera :

- L'effacement ou la conservation des étangs Eugénie et du Gast ;
- La mise aux normes des retenues conservées ;
- La création de zones humides, mares, filtres plantés de roseaux, etc.

Plusieurs points de vigilance ont déjà été signalés, parmi lesquels :

- La présence d'espèces protégées : la création des plans d'eau a favorisé l'implantation d'espèces protégées, qu'un effacement pourrait impacter. Le projet de réaménagement sera étudié avec les associations de protection de l'environnement afin de recréer des habitats favorables à la pérennisation des espèces protégées présentes actuellement.
- La valeur patrimoniale du parc de la résidence : les étangs s'intègrent dans le parc boisé de la résidence et sont chers aux habitants. Des représentants de l'ASL participeront à l'étude de réaménagement afin de faire connaître leurs besoins et intégrer les aménagements souhaités au projet (sentier, banc, etc.).
- La qualité de l'eau : les déversoirs d'orage détériorent la qualité des eaux des retenues. Les plans d'eau conservés ou les zones humides créées pourraient traiter partiellement les eaux (filtres plantés de roseaux).
- La quantité d'eau : les retenues sont actuellement en travers du Sanzy. Les plans d'eau conservés seront mis aux normes avec la mise en place d'un débit réservé.

Monsieur le Président expose le planning prévisionnel et la durée des conventions :

- **2023** - janvier : travaux de mise en sécurité
 - février : mise en place d'un groupe de travail pour construire le projet de réaménagement des plans d'eau
 - mars-avril : lancement des études
- **2024** : travaux d'aménagement

Les conventions sont valables pour une durée d'1 an à compter de leur signature par les 2 parties.

Le Président précise que l'effacement de plan d'eau est financé par l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 % (études et travaux), le reste restant à la charge du SAGYRC.

Sur les plans d'eau conservés, la mise en place du débit réservé est financée à 70 % par l'Agence de l'Eau, à condition que les débits restitués au milieu soient plus importants que ceux imposés par la réglementation. Le reste à charge sera porté par les propriétaires.

Sur les plans d'eau conservés, les études et travaux relatifs à la sécurité de la digue (stabilité et évacuateur de crue) seront entièrement financés par les propriétaires.

La répartition des coûts est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

	Agence de l'Eau	SAGYRC	ASL Chapelle aux Paons
Effacement(s)	50%	50%	
Conservation retenue(s)			
Débit réservé	70%		30%
Sécurisation digue et évacuateur de crue			100%

Les coûts des travaux réalisés dans le cadre du réaménagement (création de zone humide, filtre plantés de roseaux, diversification des habitats, sentiers de promenades) seront répartis selon les usagers concernés (gestionnaire réseaux assainissement, communes, propriétaires, etc.).

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Vu l'arrêté n°69-2018-02-01-004 du 01 février 2018 relatif aux statuts du syndicat et notamment son article 3 sur les compétences de ce dernier,
Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 12 janvier 2023,

Considérant que l'effacement hydraulique de la retenue est de nature à améliorer l'état des milieux humides du Sanzy,

Considérant que, au vu de l'arrêté sur les statuts du syndicat, la présente délibération relève du bloc GEMAPI,

Où l'exposé du Président du SAGYRC,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 10 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 voix d'abstention :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le Président du SAGYRC à signer des conventions avec l'Association Syndicale Libre de la Chapelle aux Paons relatives à l'effacement et au réaménagement du cours d'eau du Sanzy, dans le cadre du PGRE du bassin versant de l'Yzeron, et toute pièce se rapportant à l'opération ;

ARTICLE 2 : D'IMPUTER la dépense sur le budget syndical, en section d'investissement, opération 12.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication le 6 février 2023.

LE PRESIDENT
Jean-Charles KOHLHAAS

